

MAIRIE DE DRAP



DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant la date sollicitée à :

Mairie de DRAP, 1 place Georges Clemenceau -06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 30 / Fax : 04 97 00 06 39

Email : urba2@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur d'autorisation, l'accord de la commune sera effectif après réception par le demandeur d'un arrêté municipal.

DEMANDEUR

Entreprise / Société :	Pour le compte de :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Email :

VEHICULE

N° d'immatriculation :
Tonnage et type de véhicule :

CHANTIER

Adresse exacte du chantier :
Nom du propriétaire :
N° de permis de construire / déclaration préalable :
Objet de la demande (nature de la livraison, des travaux...) :
Date de livraison :
Itinéraire en précisant les voies empruntées et les numéros de voirie :

Pièces relatives au véhicule sollicité, à joindre à la demande :

- ☐ copie recto / verso du certificat d'immatriculation
- ☐ contrôle technique à jour
- ☐ copie de l'assurance à jour

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public entier et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de la chaussée et d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

Le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté et de la réparation des dégradations apparentes au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune.

Une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère précaire et révoquant et pourra être retirée ou suspendue à tout moment.

Le chauffeur est seul responsable de son itinéraire, de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

Date et signature du demandeur,
précédées de la mention « Lu et approuvé »